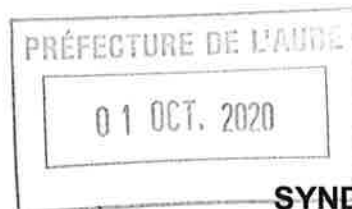


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE



SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020
Nombre de membres du Comité Syndical : 33
Nombre de membres présents : 30

Date d'affichage : le 17 septembre 2020
Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/01

ELECTION DU PRESIDENT

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence du doyen d'âge des membres du Comité, Monsieur Jean JOUANET.

Présents (30) :

M. Jean JOUANET, Président

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Christian BLASSON, Christian BRANLE, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Patrick DYON, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL
M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : 01 OCT. 2020

Après dépôt en Préfecture le : 01 OCT. 2020

Et publication le : 01 OCT. 2020

Le Président du SDEDA

Christian BRANLE

ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et L 5211-2,

Vu les statuts du SDEDA,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et membres du Bureau annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
24	0	0

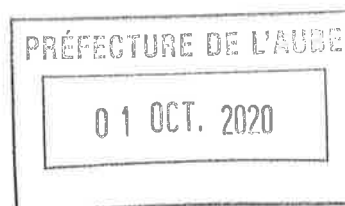
PROCLAME M. Christian BRANLE, Président du Syndicat départemental d'Eliminations des déchets de l'Aube (SDEDA) et le déclare installé.

PRECISE que son entrée en fonction est intervenue dès son élection.

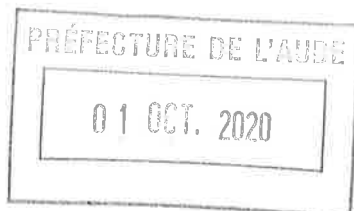
Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **30 SEP. 2020**

Le Président du SDEDA


M. Christian BRANLE



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Date d'affichage : le 17 septembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/02

**COMPOSITION DU BUREAU
Nombre de Vice-présidents et de membres**

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (30) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

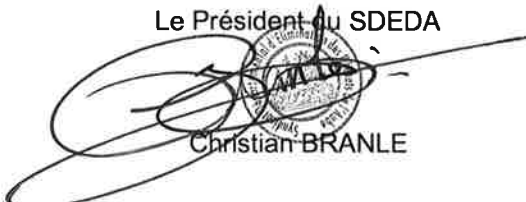
M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL

M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : **01 OCT. 2020**

Après dépôt en Préfecture le : **01 OCT. 2020**

Et publication le : **01 OCT. 2020**

Le Président du SDEDA

Christian BRANLE

COMPOSITION DU BUREAU
Nombre de Vice-présidents et de membres

M. le Président expose à l'assemblée que pour les règles de composition du comité syndical d'un Syndicat Mixte Ouvert, c'est uniquement en l'absence de dispositions statutaires précises renvoyant au Code Général des Collectivités Territoriales ou instaurant des dispositions spécifiques, qu'il appartient au Comité Syndical de décider de la composition du Bureau.

Ainsi, selon les dispositions de l'article 6 des statuts du SDEDA, le Bureau est composé d'un Président, de trois Vice-présidents et onze membres.

Vu les dispositions de l'article L 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDEDA et notamment son article 6,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
33	00	00

PREND ACTE de la composition du Bureau :

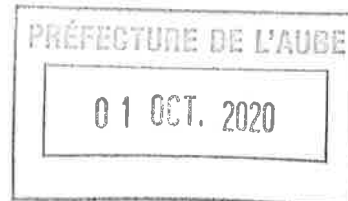
- UN Président
- TROIS Vice-présidents
- ONZE membres
- Et d'UN membre de droit représentant le Conseil Départemental

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers est intervenue dès leur élection.

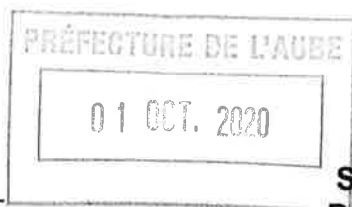
Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **30 SEP. 2020**

Le Président du SDEDA


M. Christian BRANLE



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Date d'affichage : le 17 septembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/03

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (30) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL

M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : **01 OCT. 2020**

Après dépôt en Préfecture le : **01 OCT. 2020**

Et publication le : **01 OCT. 2020**

Le Président du SDEDA

Christian BRANLE

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et L 5211-2,

Vu les statuts du SDEDA,

Vu sa délibération n° 2020/C09/02 fixant à trois (3) le nombre de Vice-présidents et onze (11) le nombre de conseillers syndicaux, membres du Bureau,

Vu les résultats du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et membres du Bureau annexé à la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL

PROCLAME Vice-présidents du SDEDA et de les déclare installés :

NOM et PRENOM	Fonction
M. Loïc ADAM	1 ^{er} Vice-président
M. Patrick DYON	2 ^{ème} Vice-président
M. Pascal LANDREAT	3 ^{ème} Vice-président

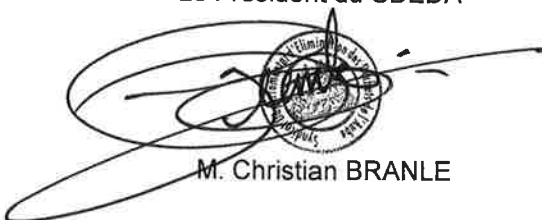
PROCLAME les conseillers syndicaux suivants élus membres du Bureau et de les déclare installés :

NOM et PRENOM	Fonction
M. PICOD Gérard	Membre du Bureau
M. MAUFROY Patrick	Membre du Bureau
M. RENAUT Richard	Membre du Bureau
Mme LANTHIEZ Raphaële	Membre du Bureau
M. PENOT Claude	Membre du Bureau
M. BROQUET Roland	Membre du Bureau
M. DE COCKBORNE Gilles	Membre du Bureau
M. JOUANET Jean	Membre du Bureau

M. ABEL Jean-Pierre	Membre du Bureau
M. OUDIN Jean-Louis	Membre du Bureau
M. BLASSON Christian	Membre du Bureau

Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **30 SEP. 2020**

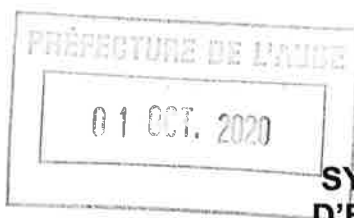
Le Président du SDEDA



M. Christian BRANLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Date d'affichage : le 17 septembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/04

DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (30) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL

M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : **01 OCT. 2020**

Après dépôt en Préfecture le : **01 OCT. 2020**

Et publication le : **01 OCT. 2020**

Le Président du SDEDA

Christian BRANLE

DELEGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

M. le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de fonctionnement des Syndicats Mixtes, la faculté de donner des délégations n'étant pas prévue par la loi. Il convient de mentionner dans les statuts que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents. Il en est de même pour les délégations de pouvoir que le Comité Syndical pourrait donner au Président.

Depuis la création du SDEDA, la quasi-majorité des décisions sont délibérées par l'assemblée syndicale. En conséquence, il est proposé de limiter les attributions déléguées au Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 5721-1,

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 8,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
33	00	00

DECIDE de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

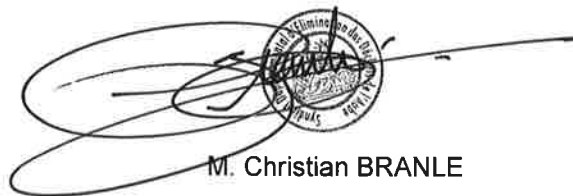
En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de cette délégation pourront être subdéléguées par l'Exécutif aux Vice-présidents ou à tout autre membre du Bureau disposant d'une délégation.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Comité Syndical.

Extrait certifié conforme

A Troyes, le **30 SEP. 2020**

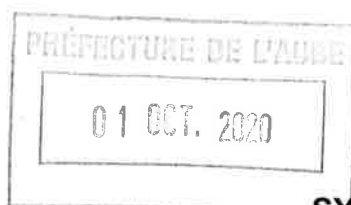
Le Président du SDEDA



M. Christian BRANLE



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Date d'affichage : le 17 septembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/05

INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (30) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL

M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : **01 OCT. 2020**

Après dépôt en Préfecture le : **01 OCT. 2020**

Et publication le : **01 OCT. 2020**

Le Président du SDEDA

Christian BRANLE

INDEMNITÉ DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

M. le Président expose à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, seuls les syndicats mixtes ouverts «restreints» associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions peuvent prévoir le versement d'indemnités de fonctions à leurs président et vice-présidents, ce qui est le cas du SDEDA.

Pour le calcul du montant total des indemnités prévues par l'article L. 5211-12, auquel renvoi l'article L. 5721-8, le périmètre de référence de ces syndicats ne tient pas compte de celui des départements qui en sont membres. L'article R. 5723-1 définit les barèmes applicables pour les syndicats mixtes ouverts «restreints» concernés.

Considérant que pour l'application de l'article L. 5721-8, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux qui peut être différent pour chacun des Vice-présidents, applicable aux valeurs maximales de références variant selon la population du groupement,

Vu l'article R 5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que le syndicat compte une population totale de 317 118 habitants,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
33	00	00

DECIDE

- que l'indemnité du Président, M. Christian BRANLE, est **fixée à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

- que les indemnités des Vice-présidents exerçant des fonctions exécutives par délégation du Président :

- ✓ M. Loïc ADAM, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- ✓ M. Patrick DYON, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- ✓ M. Pascal LANDREAT, sont **fixées à 100 % de l'indice de référence soit l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

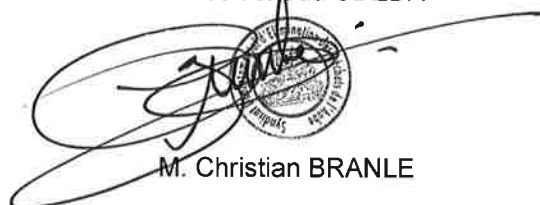
Syndicat mixte ouvert (composé de communes, EPCI, départements, régions et autres établissements publics)

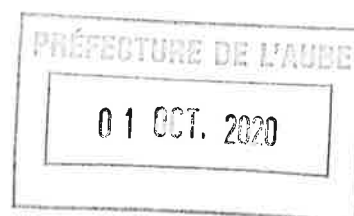
► Art.R.5723-1 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{ER} JANVIER 2019					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	2,37	1 106,15	92,18	0,95	443,39	36,95
500 à 999	3,35	1 563,54	130,29	1,34	625,42	52,12
1 000 à 3 499	6,10	2 847,04	237,25	2,33	1 087,48	90,62
3 500 à 9 999	8,47	3 953,19	329,43	3,39	1 582,21	131,85
10 000 à 19 999	10,83	5 054,67	421,22	4,33	2 020,93	168,41
20 000 à 49 999	12,80	5 974,12	497,84	5,12	2 389,65	199,14
50 000 à 99 999	14,77	6 893,57	574,46	5,91	2 758,36	229,86
100 000 à 199 999	17,72	8 270,42	689,20	8,86	4 135,21	344,60
> 200 000	18,71	8 732,48	727,71	9,35	4 363,91	363,66

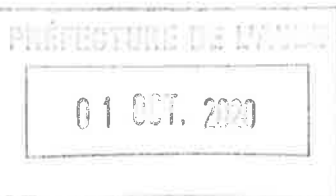
Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **30 SEP. 2020**

Le Président du SDEDA


M. Christian BRANLE



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Date d'affichage : le 17 septembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/07

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Condition de dépôt de liste pour l'élection de ses membres**

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (30) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL

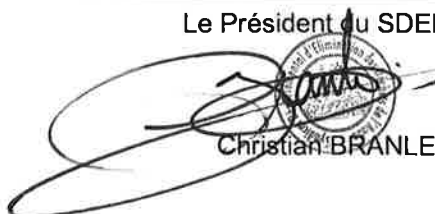
M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : **01 OCT. 2020**

Après dépôt en Préfecture le : **01 OCT. 2020**

Et publication le : **01 OCT. 2020**

Le Président du SDEDA



Christian BRANLE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Condition de dépôt de liste pour l'élection de ses membres

Monsieur le Président rappelle que depuis la réforme des marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, les dispositions concernant les commissions d'appel d'Offres relèvent désormais des articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et sa composition est prévue à l'article L.1411-5 du CGCT.

Monsieur le Président explique que cette commission est composée, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du SDEDA et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411 du CGCT).

Il est proposé de créer cette commission pour la durée totale du mandat.

Avant de procéder à la constitution de la commission par election de ses membres, il convient conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à 5,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
33	00	00

LE COMITÉ SYNDICAL

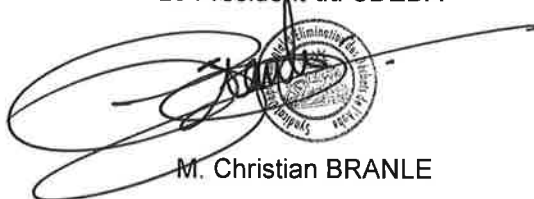
DECIDE de créer une Commission d'appel d'offres du SDEDA à caractère permanent, pour la durée du mandat.

APPROUVE les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

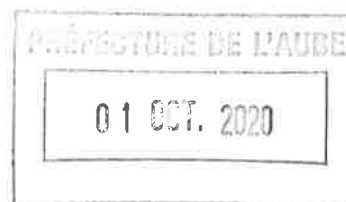
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **30 SEP. 2020**

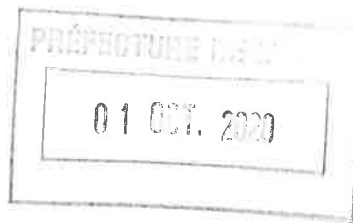
Le Président du SDEDA



M. Christian BRANLE



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Date d'affichage : le 17 septembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/08

**CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Condition de dépôt de liste pour l'élection de ses membres**

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (30) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL

M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : 01 OCT. 2020

Après dépôt en Préfecture le : 01 OCT. 2020

Et publication le : 01 OCT. 2020

Le Président du SDEDA

Christian BRANLE

CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Conditions de dépôt de liste pour l'élection de ses membres

Le Président expose à l'assemblée que le recours à une commission de délégation de service public (ou Commission Concession) est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public.

Cette commission de délégation de service public (CDSP) est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres, qui est chargée :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et de les analyser ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et, quand il s'agit d'un service public, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (prévus aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail) et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A ce titre, cette commission était intervenue dans le cadre de la procédure de conception, construction et exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets.

Considérant :

- 1) qu'il convient de désigner les membres de la commission chargée de l'examen des dossiers relatifs aux procédures de délégation de service public ;
- 2) que cette commission intervient pour l'examen de la recevabilité des candidatures, établit la liste des candidats autorisés à présenter une offre, puis ouvre les plis et examine les propositions ;
- 3) que le Code général des collectivités territoriales dispose que, pour les établissements publics, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation ou son représentant et cinq membres de l'assemblée, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la Concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

- 4) qu'il convient d'organiser conformément aux dispositions des articles D. 1411-3 et D. 1411-5 du CGCT les conditions d'organisation des membres de la commission, et notamment les conditions de dépôt des listes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 alinéa 2, D.1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 ;

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par

Vote

Pour	Contre	Abstention
33	00	00

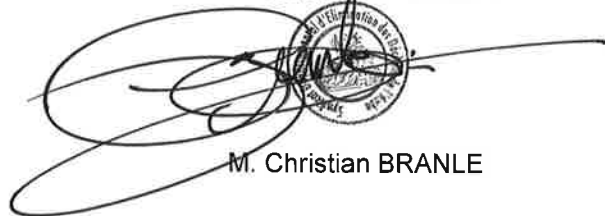
DECIDE de créer une Commission de Délégation de Service Public du SDEDA à caractère permanent, pour la durée du mandat, qui sera compétente pour l'ensemble des services publics relevant des compétences syndicales.

APPROUVE les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **30 SEP. 2020**

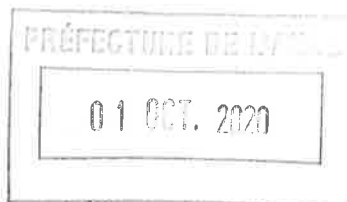
Le Président du SDEDA



M. Christian BRANLE



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Date d'affichage : le 17 septembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/09

CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (30) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL

M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : 01 OCT. 2020

Après dépôt en Préfecture le : 01 OCT. 2020

Et publication le : 01 OCT. 2020

Le Président du SDEDA

Christian BRANLE

CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Président expose que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) est compétent pour le traitement des ordures ménagères sur son périmètre.

Considérant que :

1°) L'article 5 de la loi du 27 février 2002, codifié au Code général des collectivités territoriales, dispose que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

2°) Cette commission est notamment consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4.

3°) Cette commission doit être renouvelée suite à l'installation des nouveaux délégués.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1413-1,

VU l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par

Vote		
Pour	Contre	Abstention
33	00	00

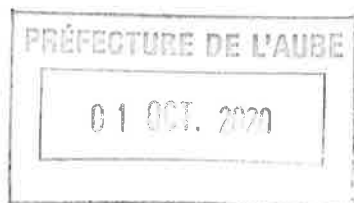
DECIDE de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDEDA à caractère permanent, pour la durée du mandat, qui sera compétente pour l'ensemble des services publics relevant des compétences syndicales.

FIXE la composition comme suit :

- Le Président du SDEDA
- Cinq (5) délégués titulaires
- Cinq (5) délégués suppléants
- de représentants d'associations locales nommés par le comité syndical.

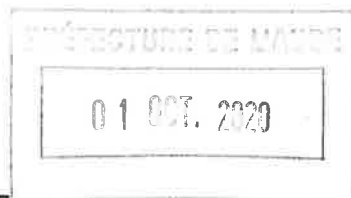
En application des textes visés ci-dessus, il est proposé d'élire les délégués titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **30 SEP. 2020**
Le Président du SDEDA

A handwritten signature in black ink, with a circular official stamp of the SDEDA partially visible behind it.

M. Christian BRANLE

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Date d'affichage : le 17 septembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/10

DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CSS) DE L'ISDND DE BAR SUR SEINE

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (30) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL

M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : 01 OCT. 2020

Après dépôt en Préfecture le : 01 OCT. 2020

Et publication le : 01 OCT. 2020

Le Président du SDEDA

Christian BRANLE

DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CSS) DE L'ISDND DE BAR SUR SEINE

M. le Président rappelle que les CSS (commissions de suivi de site) se substituent aux CLIC (comités locaux d'information et de concertation - créés par la loi sur les risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003) et aux CLIS (commissions locales d'information et de surveillance - créés par la loi sur l'élimination des déchets de 1975) en application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Les commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La commune de Bar sur Seine étant adhérente au SDEDA, Monsieur le Préfet propose qu'un membre du Syndicat intègre cette Commission à titre de représentant des collectivités locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour désigner un représentant qui aura pour vocation de siéger au sein de la Commission de suivi des sites.

Vu les articles L 125-1 et R 125-5 à 125-8 du Code de l'Environnement,

Après avoir renoncé au vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

LE COMITE SYNDICAL

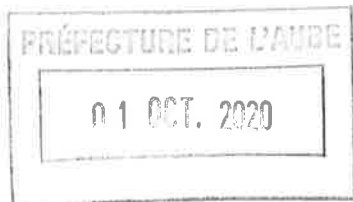
Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
33	00	00

DESIGNE M. Loïc ADAM comme représentant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission de suivi des sites de Bar sur Seine.

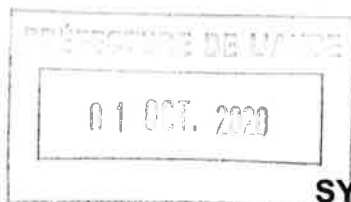
Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **30 SEP. 2020**
Le Président du SDEDA



M. Christian BRANLE

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE



SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Date d'affichage : le 17 septembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/11

DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CSS) DE L'ISDND DE MONTREUIL-SUR-BARSE

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (30) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL

M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : 01 OCT. 2020

Après dépôt en Préfecture le : 01 OCT. 2020

Et publication le : 01 OCT. 2020

Le Président du SDEDA

Christian BRANLE

DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CSS) DE L'ISDND DE MONTREUIL SUR BARSE

M. le Président rappelle que les CSS (commissions de suivi de site) se substituent aux CLIC (comités locaux d'information et de concertation - créés par la loi sur les risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003) et aux CLIS (commissions locales d'information et de surveillance - créés par la loi sur l'élimination des déchets de 1975) en application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Les commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La commune de Montreuil sur Barse étant membre du SIEDMTO, lui-même adhérent au SDEDA, Monsieur le Préfet propose qu'un membre du Syndicat intègre cette Commission à titre de représentant des collectivités locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour désigner un représentant qui aura pour vocation de siéger au sein de la Commission de suivi des sites.

Vu les articles L 125-1 et R 125-5 à 125-8 du Code de l'Environnement,

Après avoir renoncé au vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

LE COMITE SYNDICAL

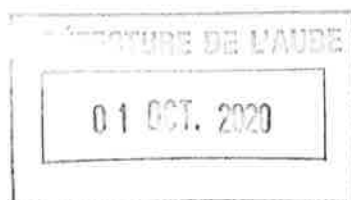
Après en avoir délibéré par,

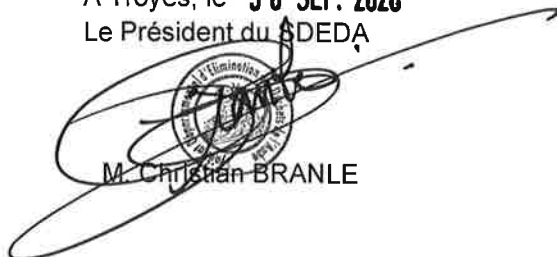
Vote

Pour	Contre	Abstention
33	00	00

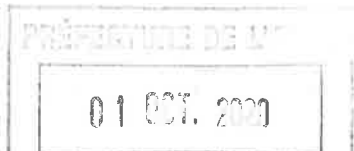
DESIGNE M. Patrick DYON comme représentant du SDEDA pour siéger au sein de la Commission de suivi des sites de Montreuil-sur-Barse

Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **30 SEP. 2020**
Le Président du SDEDA




M. Christian BRANLE

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Date d'affichage : le 17 septembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/12

DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CSS) DE L'ISDND DE SAINT AUBIN

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (30) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RÉNAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL

M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : **01 OCT. 2020**

Après dépôt en Préfecture le : **01 OCT. 2020**

Et publication le : **01 OCT. 2020**

Le Président du SDEDA

Christian BRANLE

DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CSS) DE L'ISDND DE SAINT AUBIN

M. le Président rappelle que les CSS (commissions de suivi de site) se substituent aux CLIC (comités locaux d'information et de concertation - créés par la loi sur les risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003) et aux CLIS (commissions locales d'information et de surveillance - créés par la loi sur l'élimination des déchets de 1975) en application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Les commissions de suivi de site ont vocation à constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine

Cette instance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

La commune de Saint Aubin étant adhérente au SDEDA, Monsieur le Préfet propose qu'un membre du Syndicat intègre cette Commission à titre de représentant des collectivités locales.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour désigner un représentant qui aura pour vocation de siéger au sein de la Commission de suivi des sites.

Vus les articles L 125-1 et R 125-5 à 125-8 du Code de l'Environnement,

Après avoir renoncé au vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

LE COMITE SYNDICAL

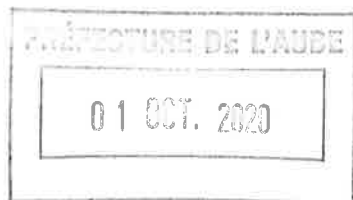
Après en avoir délibéré par,

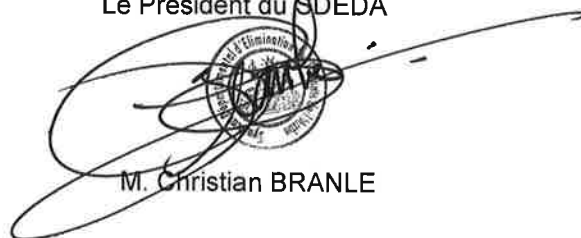
Vote

Pour	Contre	Abstention
33	00	00

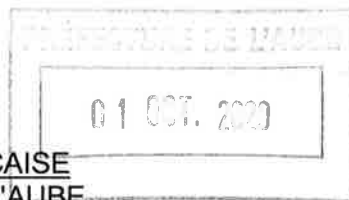
DESIGNE Mme Bernadette GARNIER comme représentante du SDEDA pour siéger au sein de la Commission de suivi des sites de Saint Aubin.

Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **30 SEP. 2020**
Le Président du SDEDA




M. Christian BRANLE

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : le 17 septembre 2020

Date d'affichage : le 17 septembre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C09/13

**DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION**

L'An Deux Mille vingt, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (30) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER, Dominique DEHARBE, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Baptiste DRUOT, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, William HANDEL, Isabelle HELIOT-COURONNE, Claude HOMHER, Gérard HUGOT, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Michelle MALARMEY, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Gérard PICOD, Richard RENAUT, Jean-Michel VIART.

Absents ou excusés (00) :

Pouvoirs (03) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD

M. Olivier DUQUESNOY à M. Jean-Pierre ABEL

M. Daniel BLANC à M. Gilles DE COCKBORNE

Acte rendu exécutoire le : **01 OCT. 2020**

Après dépôt en Préfecture le : **01 OCT. 2020**

Et publication le : **01 OCT. 2020**

Le Président du SDEDA

Christian BRANLE

**DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
DU SDEDA AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUVI DU
PLAN REGIONAL DE PREVENTION**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) est composée de représentants de collectivités, de l'Etat et d'organismes publics concernés, de représentants des organismes et fédérations professionnelles, de représentants des collecteurs et éliminateurs de déchets, des éco-organismes, des chambres consulaires, d'associations de protection de l'environnement et de protection du consommateur ainsi que d'organismes qualifiés.

Cette Commission s'est réunie à plusieurs reprises lors de l'élaboration du PRPGD. Aujourd'hui elle se réunit une fois par an pour son suivi (en fin d'année).

Il est également rappelé que le PRPGD est désormais une annexe du SRADDET (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) qui aura pour vocation de siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 4211-1,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L541-13 et suivants et R541-21 et suivants,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), et notamment son titre IV,

Vu le décret n°2016-811 en date du 17 juin relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil régional du Grand Est en date du 17 octobre 2019 approuvant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental,

Après avoir renoncé au vote à bulletin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
33	00	00

Délibération n°2020/C09/13

DESIGNE M. Pascal LANDREAT comme représentant titulaire et M. Christian BRANLE comme représentant suppléant du SDEDA pour siéger au sein de Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Extrait certifié conforme,
A Troyes, le **30 SEP. 2020**
Le Président du SDEDA



M. Christian BRANLE



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.